

**LETTRÉ D'ENGAGEMENT ÉTABLIE ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CECOGEB
PORTANT SUR L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE
(PRÉVU À L'ARTICLE 3 DU [DÉCRET N° 2021-25 DU 13 janvier 2021](#))**

Entre les soussignés :

L'entreprise _____ dont le siège social est _____
, enregistrée au **Registre du Commerce et des Sociétés** sous le numéro siret _____, représentée par _____
, ci-après désignée « le client »,
d'une part,
Et

Le CECOGEB – Organisme Mixte de Gestion Agréé, Association déclarée, dont le siège social est le **21 rue Esmangard, 33800 Bordeaux**, enregistrée au **Répertoire National des Associations** sous le numéro **W332011148**, représenté par **Monsieur Eric STEPHANT, directeur**, ci-après dénommée « le prestataire »,
d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent contrat constitue le cadre juridique de la mise en œuvre de la prestation d'Examen de Conformité Fiscale (ECF) demandée par l'entreprise et **portant sur le premier exercice clos le** _____, et effectué dans les conditions fixées par le [décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021](#) portant création de l'examen de conformité fiscale et conformément au cahier des charges prévu par l'[arrêté du CCPE2035569A du 13 janvier 2021](#).

Article 1^{er} Contenu et conditions de l'Examen de conformité fiscale

L'objectif de cet examen est d'établir dans un compte rendu la conformité fiscale de chacun des points figurant dans le chemin d'audit prévu par l'arrêté du décret d'application, dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de **Monsieur Eric Stephant, directeur du CECOGEB**.

L'examen sera effectué selon la doctrine dont relève la profession du **CECOGEB**, en toute indépendance et en l'absence de tout conflit d'intérêt.

Article 2 Nature et étendue des travaux

Les travaux réalisés par le prestataire auront pour objectif de permettre d'exprimer une conclusion concernant la concordance, la cohérence ou la conformité de ces informations avec les règles fiscales françaises sur chacun des points du chemin d'audit, ci-dessous :

1. La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF.
2. La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables.
3. La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI.
4. Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents.
5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.
6. Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.
7. Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.
8. Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal.
9. La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles.
10. Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).

Il appartient ainsi au prestataire d'attester les informations établies.

Les travaux nécessaires seront mis en œuvre afin d'obtenir le niveau d'assurance requis, celui-ci variant selon la nature des informations et du point audité.

Le chef d'entreprise ou son représentant devra mettre à la disposition du prestataire, et sans restriction, tous les documents comptables de l'entreprise et, d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Le prestataire réalise toutes les études nécessaires dans son analyse du chemin d'audit. L'entreprise doit pour cela lui remettre en toute bonne foi l'ensemble des documents demandés.

Article 3 Compte rendu de mission

La conduite d'un ECF sera mentionnée dans la liasse fiscale de l'entreprise. Le compte rendu de mission sera télédéclaré à la DGFIP au moyen de la procédure TDFC par le prestataire pour le compte de l'entreprise et pendant la période transitoire 2021-2022 sous format PDF par le client via sa messagerie sécurisée. Un modèle est prévu par l'arrêté du décret d'application. Ce document sera par ailleurs conservé pour être tenu à disposition de l'administration fiscale.

Article 4 Honoraires

La réalisation de cet examen ne fera pas l'objet de facturation complémentaire et sera compris dans le cadre de la cotisation annuelle au CECOGE B.

Cependant, au cas où des difficultés particulières seraient rencontrées en cours d'audit, le prestataire pourrait, le cas échéant, envisager une facturation supplémentaire, en accord avec l'entreprise.

Article 5 Organisation de la mission

Les travaux d'audit engagés dans le cadre de l'ECF se dérouleront au plus tard dans les 6 mois suivant la date de réception de la Liasse fiscale de l'entreprise.

Les Analystes de gestion assureront l'organisation de la mission sous la responsabilité du directeur du CECOGE B.

Article 6 Obligation de confidentialité

Toute information, document, donnée ou concept, dont le prestataire pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent modèle de contrat, demeureront strictement confidentiels, en vertu du secret professionnel auquel il est tenu en application du droit commun et des normes professionnelles.

Article 7 Responsabilité et clause résolutoire

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de tout incident dont l'origine incomberait au dirigeant de l'entreprise.

Dans le cas d'un contrôle fiscal, l'entreprise serait en droit de demander au CECOGE B le remboursement total ou partiel de la cotisation versée.

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que si le prestataire a disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son examen.

Article 8 Loi applicable

Le présent modèle de contrat et le compte rendu de mission sont régis par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour répondre de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la prestation et de toute question s'y rapportant.

La mission est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par voie électronique.

<p>Pour Mr/Mme Au titre de l'exercice clos le</p> <p>Date et signature</p>	<p>Pour le CECOGE B, le Eric STEPHANT - Directeur</p> <p>CECOGE B ORGANISME MIXTE DE GESTION AGRÉÉ 21 rue Esmangard - CS 62036 33088 BORDEAUX CEDEX Tél. : 05 57 14 27 10</p> 
--	--